

Compte-Rendu d'Événement
Rethinking Urban Citizenship
Conférence de Engin Isin dans le cadre du colloque Montréal Plurielle
Université du Québec à Montréal
15 février 2006
Par Stéphanie Poirier

*Engin F. Isin est professeur associé au département de sciences sociales de l'Université York à Toronto et est le titulaire de la Chaire de recherche du Canada en études civiques depuis 2002. Il est également l'auteur de plusieurs ouvrages. Soulignons notamment la publication de *Democracy, Citizenship, and the Global City* (2000), *Being Political: Genealogies of Citizenship* (2002), de même que *Handbook of Citizenship Studies* (2003). Il s'intéresse de près aux questions touchant à la citoyenneté. C'est sur ce sujet que porte la conférence qu'il a présenté à l'occasion de l'ouverture du colloque Montréal Plurielle : défis d'inclusion et de citoyenne, le 15 février 2006, à l'Université du Québec à Montréal.*

PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE

Que l'on pense au FRAP dans les années 1970 et au RCM dans les années 1980, on constate que les questions urbaines refont périodiquement surface dans l'actualité montréalaise. Ainsi, depuis huit ans, un discours s'articule de nouveau sur les questions de citoyenneté et de démocratie municipale. Dans le contexte de la mondialisation et de la postmodernisation, la notion de citoyenneté urbaine est de plus en plus évoquée. La présence de M. Isin à Montréal permet de s'interroger sur ces questions. Proposant ici un contenu inédit, la conférence vise principalement à mieux comprendre l'évolution du concept de citoyenneté, des droits et de la démocratie à travers l'histoire occidentale (Grèce antique, Rome, Moyen-Âge et époque moderne). Plus spécifiquement, M. Isin s'intéresse au fait que la citoyenneté et les droits qui en découlaient, ont longtemps été perçus comme un phénomène spécifiquement urbain. En d'autres mots, les droits des citoyens et des citoyennes vivant dans les villes émanaient des droits de la ville elle-même.

Objet de contestations jusqu'aux XIX^e et XX^e siècles, les droits de la ville suscitent encore aujourd'hui des controverses. À la suite de transformations sociales et économiques récentes, de nouvelles demandes liées aux droits à la ville apparaissent. Ces revendications s'inscrivent dans un plus vaste mouvement qui repose sur l'«engagement démocratique», l'inclusion et le sentiment d'appartenance. Référant à des exemples de l'histoire canadienne, européenne et américaine, Engin Isin met en lumière la différence entre les droits de la ville et les droits à la ville.

PERSPECTIVES HISTORIQUES ET DROITS DE LA VILLE

Dans un premier temps, il apparaît difficile d'aborder la citoyenneté selon une optique historique sans d'abord remonter à l'époque qui a été le berceau occidental de ce concept : la Grèce antique. Cette période se caractérise par une vision de la citoyenneté basée sur un statut spécial puisque les individus qui acquièrent la citoyenneté l'obtiennent par l'intermédiaire de la ville. Les autres critères nécessaires, tels que le sexe (être un homme),

l'âge (avoir 18 ans) et le statut (être un guerrier, par exemple), ne sont pas des conditions suffisantes pour être citoyen. Isin met en évidence l'étroite relation entre l'appartenance à la ville et l'obtention de certains droits. En somme, c'est l'appartenance à la ville qui confère la citoyenneté. Il identifie cette relation particulière comme les *droits de la ville*.

À l'époque romaine, le concept de citoyenneté et sa définition emprunte une tangente plus légaliste, mais conserve néanmoins une relation significative avec l'appartenance à la ville. Les droits de la ville revêtent une entité autonome et on constate à la lumière de la conférence que ce principe n'a pas cessé d'être réinventé depuis près de deux millénaires.

Selon Engin Isin, les sociétés médiévales constituent de bons exemples de réinvention du concept de citoyenneté. Dès le bas Moyen-Âge, la création de guildes dans certaines villes et dotées de privilèges précis, permet l'octroi de droits par le bourg. Aussi, le moyen de parvenir à la citoyenneté est de résider un an et un jour dans la ville, ce qui permet l'exercice du pouvoir politique et commercial. De même, les corporations médiévales constituent des instruments conférant aux villes une identité indépendante les unes des autres notamment par l'intermédiaire des droits de monopole sur la production ou le commerce de certains produits, comme c'est le cas avec la guilde de la soie à Lyon. Encore une fois, l'appartenance permet certains droits régis par le bourg. Cette autonomie caractéristique aux villes médiévales a toutefois fait l'objet de nombreuses contestations légales et politiques de la part des états naissants à l'époque moderne.

Ces épisodes d'opposition ont été particulièrement intenses aux XVII^e et XVIII^e siècle lors de la construction des états européens. Avec l'émergence de l'absolutisme et de l'État moderne basé sur le droit, la citoyenneté devient davantage reliée à l'État qu'à la résidence dans la ville. Ces luttes entre la ville et l'État, s'articulant autour des droits de la ville et du statut de ceux qui appartiennent à la ville ont continué tout au long de l'époque moderne et de l'évolution de l'état-nation moderne. Ainsi, au XX^e siècle, d'autres luttes se sont articulées. Les questions touchant aux pouvoirs gouvernementaux des villes et les fusions municipales peuvent être considérées comme des exemples de ces luttes reliés aux droits des villes. La citoyenneté urbaine peut être comprise comme les droits des citoyens dérivant de l'appartenance à la ville.

DROITS À LA VILLE

Engin Isin s'intéresse à la relation et à la distinction entre les *droits de la ville* et les *droits à la ville*. En ce sens, il pose une hypothèse selon laquelle la ville, ses juridictions particulières de même que ses limites physiques forment un « contenant politique » qui sous-tend une retenue (containment) au niveau de ce qui peut être dit sur la citoyenneté urbaine. De ce fait, les droits à la ville sont très peu abordés par les historiens et historiennes, car l'histoire est souvent écrite sous l'influence de cette retenue. Ainsi, il est possible de considérer que les droits à la ville existent depuis longtemps.

Plusieurs exemples historiques nous permettent de constater que dans les villes antiques, des groupes ont remporté des batailles pour l'acquisition de certains droits. À la lumière des recherches menées en anthropologie et en archéologie, il apparaît que les femmes étaient des citoyennes au contraire de ce que les historiens occidentaux avancent. En fait, ce n'est

pas parce que les femmes n'étaient pas reconnues par les hommes comme des citoyennes qu'elles n'exerçaient pas les droits reliées à la citoyenneté urbaine dans l'Antiquité. Ces exemples contribuent à illustrer que les droits à la ville ne concernent pas uniquement la période contemporaine. Néanmoins, Engin Isin précise qu'avec les processus de postmodernisation et de globalisation, l'époque contemporaine est témoin d'une situation particulière puisque de multiples luttes sociales se transforment souvent en lutte pour les droits à la ville. Finalement, il insiste sur l'importance de réécrire l'histoire à la lumière de la sociologie et de l'anthropologie afin de mieux cerner l'importance des droits à la ville dans les luttes historiques pour les droits.

LUTTES CONTEMPORAINES

Plusieurs mouvements de contestation urbaine ont marqué le XX^e siècle : les mouvements sociaux ou écologiques s'inscrivant dans un cadre urbain et contestant les institutions et les structures urbaines, par exemple. Selon lui, trois raisons contribuent à expliquer la diminution de l'identification des citoyens à la ville et à l'échelle municipale depuis les 30 dernières années. Tout d'abord, il y a désormais d'autres sources d'identification proposées aux citoyens, telles que la consommation qui n'est pas traditionnellement confinée à un territoire. En outre, la ville est devenue fragmentée politiquement ce qui rend difficile l'identification des citoyens à cet espace. Finalement, la mobilité spatiale permet aux citoyens, par le biais d'Internet notamment de s'impliquer au-delà de la structure urbaine.

Cette situation amène la mise de l'avant de certaines tactiques dans l'articulation des luttes. L'approche multi-scalaire permet de concevoir la ville comme une entité rassemblant plusieurs échelles, via l'aspect cosmopolite notamment. L'existence à Montréal d'un comité de solidarité avec les Palestiniens, par exemple, témoigne de l'ouverture des citoyens à des échelles multiples. Engin Isin termine donc sa conférence en insistant sur l'importance de redéfinir les préceptes de la citoyenneté urbaine en misant sur les actes et l'implication politique et sociale qui apparaissent être au cœur de la citoyenneté en milieu urbain.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Les échanges débutent par les commentaires des répondantes. Caroline Andrew et Myrlande Pierre proposent des réflexions sur les idées avancées par Engin Isin. Sans perdre de vue que la conférence est présentée dans le cadre du colloque Montréal Plurielle qui s'intéresse à l'inclusion, Caroline Andrew s'interroge sur la façon dont l'idée de la citoyenneté urbaine peut contribuer à la création d'une ville plus inclusive et à améliorer la participation des minorités à la gouvernance municipale. Comme la ville occupe un rôle clef dans les systèmes de gouvernance, il apparaît nécessaire de construire la citoyenneté dans un mode actif selon les droits à la ville et l'élaboration d'une action politique.

Les enjeux de droits à la ville sont en plein essor et ne sont pas encore acquis. Caroline Andrew souligne que la vision proposée par Engin Isin se concentre sur le fait de porter un regard collectif sur les pratiques quotidiennes et la capacité organisationnelle des mouvements émergents dans le cadre d'un face à face avec les différences et les innovations sociales. Selon Caroline Andrew, il faut réfléchir aux liens existant entre les droits de la ville et les droits à la ville. Malgré l'indifférence provoquée par les échelles politiques multiples telle que soulignée par Engin Isin, il faut revenir à l'action politique. Au

XX^e siècle, les villes ont perdu des pouvoirs qui contribuaient à l'amélioration des dossiers liés à la citoyenneté urbaine, qui s'avère au final une construction intégrant les différences et les minorités. M. Isin précise à ce sujet que malgré le déclin du pouvoir des villes, il faut devenir actif politiquement et surtout ne pas attendre l'octroi de pouvoirs plus importants aux villes.

Myrlande Pierre poursuit dans le même sens que Caroline Andrew en insistant sur le fait que la ville s'affirme comme un lieu d'émergence privilégié de nouvelles pratiques de citoyenneté. Elle s'interroge toutefois sur la définition du concept de *citoyen* à l'heure actuelle alors que plusieurs formes d'exclusions persistent encore au sein des villes. En ce sens, il faut porter un regard nouveau sur la citoyenneté et les droits des minorités.

À Montréal, les enjeux socioéconomiques et démographiques contribuent à l'accueil de plus en plus de minorités. Malgré la hausse de la richesse dans la Ville de Montréal, on constate tout de même une augmentation de la marginalisation sociale et politique de certains groupes. Cette réalité de même que l'idée avancée par Isin selon laquelle la citoyenneté urbaine passe principalement par l'action, favorise une réflexion sérieuse sur les mécanismes de participation des citoyens, notamment par le biais des arrondissements qui ont hérité de pouvoirs importants à cet égard depuis la décentralisation. La solution serait-elle de mettre en œuvre des institutions spécifiques à cet effet ? Par quels réseaux les dispositifs de gouvernance prennent-ils en charge les demandes des minorités concernant la participation ? Finalement, quel rôle les organisations sociales, religieuses, partisanes et locales jouent-elles dans l'émergence de la citoyenneté urbaine ?

Des questions intéressantes ont par la suite été soulevées par des membres de l'assistance. Une première question portant sur le rôle des services de police dans l'évolution des nouvelles dynamiques urbaines. Au niveau local, la police est plus institutionnalisée et possède plus de pouvoir depuis quelques années. Toutefois, Isin hésite à utiliser la notion de « localisation du pouvoir policier ». À Toronto, de nouvelles unités pour la sécurité ont été mises sur pied notamment guidé par la peur liée à une attaque terroriste. La situation mondiale est utilisée un peu partout pour justifier les tactiques de partage d'information en Amérique du Nord et en Europe. Engin Isin mentionne également que la « police globalization » à laquelle on assiste actuellement a un impact important sur la définition des sphères de vie publique et privée. Le budget consacré à la sécurité a augmenté fortement et les méthodes pour protéger l'espace privé se sont généralisées à l'espace public comme en témoigne les caméras installées dans les lieux publics. Cette situation atteste une fois de plus que bien peu de choses peuvent être réalisées à une seule échelle.

On se questionne aussi sur la relation s'articulant entre le territoire et les droits à la ville, en prenant l'exemple de groupes écologiques qui iraient à l'extérieur des villes en manifestant sur un terrain vague pour contester. Selon Engin Isin, le concept de *ville* ne doit pas être interprété comme un espace avec des frontières spécifiques, car la ville n'est pas réduite au contenant territorial. La ville est davantage perçue au niveau de ce qui se passe et des débats qui concernent l'espace urbain. En somme, la ville constitue une représentation physique, mais concerne également une construction discursive.

L'attention est ensuite portée à la nouvelle Charte des droits et responsabilités des citoyens et citoyennes de Montréal qui confèrent aux résidants et résidentes de Montréal les mêmes droits. Engin Isin souligne que la nouvelle Charte démontre bien la différence entre les deux types de droits car la citoyenneté ne se résume pas à aller voter à tous les quatre ans, mais à des responsabilités plus larges de la part des citoyens. Selon Myrlande Pierre, la Charte est un outil pertinent pour mieux valoriser la défense des droits à la ville, mais il faut être conscient des conditions d'exercice de ces droits. Cette Charte devrait être diffusée davantage et ne pas occulter la dimension de l'éducation. Les droits sont reconnus, mais le problème se pose au niveau de la pratique. Malgré le fait que la Charte constitue un pas dans la bonne direction, il faut absolument enchâsser la Charte dans la Charte de la Ville de Montréal, ce qui n'est pas le cas pour le moment. Par ailleurs, il est important que les actions aillent au-delà de la symbolique que peut représenter une charte. Il faut axer sur l'éducation et la formation afin que cette Charte devienne un outil qui contribuera à favoriser l'inclusion.

En conclusion, la conférence de M. Engin Isin et la discussion qui l'a suivie favorisent une réflexion sur l'émergence d'une citoyenneté urbaine. Bien que le cas de Montréal ne soit pas unique, il constitue un bon point de départ pour réaliser l'importance de donner à tous les citoyens, particulièrement les minorités, des droits à la ville pour créer une véritable citoyenneté urbaine. Considérer la ville comme un espace où s'articulent des droits et où ceux-ci se définissent par la pratique et l'action politique constituent des idées qui amorcent bien les discussions que se poursuivront lors du colloque Montréal Plurielle.

*Propos recueillis et mis en forme par Stéphanie Poirier
Agente de recherche INRS-UCS
Le 2 mars 2006*